

Gouvernement du Québec

Décret 987-2024, 19 juin 2024

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lévis de conclure avec le Conseil des Abénakis d'Odanak l'Entente relative à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence ainsi que l'Entente relative à la répartition des communications d'urgence d'un corps de police

ATTENDU QUE la Ville de Lévis et le Conseil des Abénakis d'Odanak souhaitent conclure l'Entente relative à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence ainsi que l'Entente relative à la répartition des communications d'urgence d'un corps de police;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Lévis soit autorisée à conclure avec le Conseil des Abénakis d'Odanak l'Entente relative à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence ainsi que l'Entente relative à la répartition des communications d'urgence d'un corps de police, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets d'entente joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83598

Gouvernement du Québec

Décret 988-2024, 19 juin 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales qui se tiendra les 26 et 27 juin 2024

ATTENDU QUE la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales se tiendra à St-John's, à Terre-Neuve-et-Labrador, les 26 et 27 juin 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Nicolas Paradis, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales qui se tiendra les 26 et 27 juin 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit composée de :

— Madame Maryam Bessiri, directrice des affaires intergouvernementales, internationales et autochtones, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

— Monsieur Jean-Philippe Lavoie, conseiller en affaires intergouvernementales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

— Monsieur Sébastien Audet, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83599